



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

---

CC/vg

### Commission de la Culture

#### Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'Institut Européen des Itinéraires culturels
2. Examen du document européen suivant:

COM (2010) 76 final

Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen

- Rapportrice : Madame Martine Mergen

Désignation d'un rapporteur pour le document européen suivant:

COM (2010) 135

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES RÉGIONS - Programme de travail de la Commission pour 2010 : Le moment d'agir

3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Ben Fayot remplaçant Mme Lydie Err, Mme Marie-Josée Frank, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Lucien Thiel remplaçant M. Mill Majerus

Mme Octavie Modert, Ministre de la Culture

M. Guy Dockendorf et Mme Barbara Zeches, du Ministère de la Culture

M. Michel Thomas-Penette, Directeur de l'Institut européen des itinéraires culturels

Mme Carole Closener et M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Anne Brasseur, Mme Lydie Err, M. Mill Majerus, M. Ben Scheuer

\*

Présidence : Mme Martine Mergen, Présidente de la Commission

\*

## **1. Présentation de l'Institut Européen des Itinéraires culturels**

L'institut Européen des Itinéraires culturels (IEIC) est installé au Grand-Duché de Luxembourg depuis juillet 1997 et, depuis 1998, il est chargé d'assurer la continuité et le développement du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

L'IEIC a été créé sur la base d'un protocole d'accord politique signé entre le Conseil de l'Europe et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Ses missions principales dépendent d'un cahier des charges et d'un accord administratif signé entre l'IEIC et le Conseil de l'Europe.

L'IEIC dépend de deux tutelles principales :

- Le Conseil de l'Europe a confié à l'IEIC le suivi des itinéraires déjà élus, la coordination et l'assistance technique des réseaux, en particulier dans leur développement en Europe centrale et orientale, l'instruction des nouvelles propositions, ainsi que la diffusion des informations et la mise en place d'une base de données qui constituera la mémoire du programme des itinéraires culturels.
- Le Grand-Duché de Luxembourg a accueilli l'IEIC, en mettant à sa disposition des locaux, situés dans l'Abbaye de Neumünster, et des outils de travail, et contribue de manière très active au développement du programme par l'intermédiaire du budget du Ministère de la Culture. Il lui confie également des missions spécifiques, notamment en matière de tourisme culturel et de réflexions sur les questions fondamentales de la mémoire européenne et lui permet de travailler dans le cadre des accords culturels bilatéraux.

Par ailleurs, depuis trois ans, il y a le relais financier de la Commission Européenne, dans le cadre d'un programme concernant les réseaux et notamment les structures qui ont un intérêt pour le développement culturel en Europe.

L'IEIC est à la fois un service public européen qui :

- aide les porteurs de projets à rechercher des partenariats européens, à analyser les actions;
- assure des missions politiques et culturelles en concrétisant des axes prioritaires de la politique mise en œuvre par le Conseil de l'Europe (identité européenne, multiculturalisme, protection des minorités, dialogue interreligieux, sécurité démocratique, prévention des conflits...);
- contribue à améliorer la lisibilité et la visibilité du cadre réglementaire du Conseil de l'Europe en mettant en application sous forme d'actions pilotes et de bonnes pratiques: le Règlement des itinéraires culturels, les Conventions et Chartes concernant la culture, le patrimoine, le paysage...;

- effectue un travail de veille culturelle et d'observatoire pour mieux informer les porteurs de projet sur l'évolution de la coopération paneuropéenne et du tourisme culturel;

et une agence technique qui :

- établit des conventions de partenariats et d'objectifs visant la mise en œuvre de projets fondés sur la pluridisciplinarité, l'implication des acteurs publics et privés, l'implication des mécènes et sponsors...;
- prépare des études et des rapports;
- prépare, monte et produit des expositions, et édite ou co-édite des ouvrages ou des produits multimédias...;

L'Institut travaille en priorité avec le Conseil de l'Europe et avec son Ministère de tutelle, le Ministère de la Culture. Par ailleurs il est en contact permanent avec tous ses partenaires (7.000 partenaires européens), tout particulièrement ceux avec lesquels il a signé des conventions de partenariat et d'objectif. Il travaille aussi avec tous les pays ou toutes les structures intéressés et/ou impliqués dans le programme des itinéraires culturels et dans la coopération culturelle européenne.

En dehors de ses tutelles et de ses partenaires, l'Institut reçoit tous les jours des demandes de renseignements, des nouvelles propositions d'itinéraires, des demandes d'extensions d'itinéraires déjà existants, des demandes de recherches de la part d'étudiants ou d'enseignants, de collectivités territoriales intéressées par la mise en valeur de leurs patrimoines, de pays membres du Conseil de l'Europe...

L'IEIC est une petite structure qui emploie 6 personnes à temps plein et qui accueille régulièrement des stagiaires pour des périodes allant de 3 mois à un an.

L'idée du programme des itinéraires culturels est de montrer, à travers le voyage dans l'espace et le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue en réalité un patrimoine culturel commun. Les itinéraires permettent également d'illustrer concrètement les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelle européenne, dialogue, échange et enrichissement mutuel au-delà des frontières et des siècles.

Jusqu'à présent 25 itinéraires culturels ont reçu la mention du Conseil de l'Europe. Le premier itinéraire, « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle », est devenu la référence pour le développement d'actions futures. Les itinéraires culturels ont vocation à promouvoir la prise de conscience d'une identité culturelle commune et d'une citoyenneté européenne grâce à une meilleure compréhension de l'histoire de l'Europe ainsi qu'à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et naturel.

Les 25 itinéraires culturels peuvent être répartis d'après plusieurs thèmes.

- « Grands chemins européens » : la Via Regia, la Via Carolingia ;
- « Voies de pèlerinage » : Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle ou la Via Francigena ;
- « Personnages européens » : Saint Martin de Tours, Schickhardt, Don Quichotte et Mozart ;
- « Patrimoines » : Transromanica, la Route de fer en Europe, la Route de fer dans les Pyrénées... ;

- « Espaces » : Itinéraires Wenzel et Vauban, Les Routes de l'Olivier, Les Routes des Phéniciens....

Parmi les nouvelles propositions d'itinéraires, on peut citer « Les Villes thermales en Europe » ou « Les Villes des peintres impressionnistes en Europe ». Cette dernière proposition est partie de la France et s'étend entretemps à plus de dix pays européens.

En ce qui concerne l'actualité de l'IEIC, il convient de noter l'ouverture d'un dialogue entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, en la personne de M. Antonio Tajani, actuellement vice-président et commissaire à l'Industrie et aux Entreprises. M. Tajani a vu l'intérêt des itinéraires culturels pour promouvoir la destination Europe, 1<sup>e</sup> destination culturelle et touristique du monde. Actuellement un accord partiel, associant 16 Etats membres est à l'étude.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La démarche touristique culturelle représente 20 % de l'activité touristique dans les pays d'Europe de l'Ouest. Jusqu'à présent, il n'existe pas de chiffres précis sur des impacts spécifiques. Pendant trois ans, l'IEIC a participé à une étude d'impact du tourisme culturel sur les villes petites et moyennes en Europe. Dans le cadre de la coopération entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, l'Institut pourrait bénéficier d'un financement cette année pour réaliser une étude d'impact sur des sites précis.
- 2010 étant une année jacquaire, on attend environ 10 millions de visiteurs sur les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. D'un point de vue pratique, il existe un réseau d'associations jacquaires qui préparent les visiteurs (pèlerins et touristes) en leur fournissant des aides (par exemple en ce qui concerne la cartographie) et des conseils.
- Sur d'autres itinéraires qui fonctionnent sur un modèle de tourisme plus classique, des réseaux proposent des produits, des accueils et des conseils orientés vers un tourisme durable, dit vert et « lent » avec un élément oenogastronomique. Le site internet de l'IEIC (<http://www.culture-routes.lu/>) établit des liens avec les 25 réseaux (1 par itinéraire).
- Sur les 25 itinéraires, 10 passent à proximité de la Grande Région. Il s'agit notamment de Saint-Martin de Tours, la Via Regia et un itinéraire concernant le patrimoine industriel. Ces itinéraires peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.routes-granderegion.eu/>.
- Il existe également certaines publications. Actuellement un groupement européen d'intérêt économique (GEIE), regroupant les principaux partenaires (Culture routes Europe) met au point des publications au format informatique et papier. Des négociations ont été entamées avec les Guides Michelin pour l'édition d'une collection spécifique.
- Une visite de l'IEIC avec une présentation plus détaillée des activités pourrait s'avérer utile et intéressante.

**2. COM (2010) 76 final**  
**Proposition de DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
**établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine**  
**eupéen**

Présentation

Cette proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concerne l'introduction d'un label du patrimoine européen ayant pour objectifs généraux de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne chez les citoyens européens, en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine qu'ils partagent de même que sur la valeur de la diversité, et d'encourager le dialogue interculturel.

Le label devrait souligner l'intérêt des sites qui ont marqué l'histoire et la construction de l'Union européenne et les mettre en valeur.

La valeur ajoutée d'un label du patrimoine européen, par rapport à d'autres initiatives en matière de patrimoine culturel, telles que la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ou les «itinéraires culturels européens» du Conseil de l'Europe, tient à divers éléments.

- Tout d'abord, cette initiative s'appuiera sur l'histoire européenne des sites et leur symbolisme pour l'Europe, plutôt que sur leur esthétique.
- Ensuite, l'accent ne sera pas mis sur la conservation, mais sur la promotion des sites de même que sur leur accessibilité, ce qui implique de présenter des explications détaillées sur leur dimension européenne et d'organiser des activités éducatives, en particulier à l'intention des jeunes.

Les sites pouvant obtenir le label du patrimoine européen peuvent être des monuments, des sites naturels ou urbains, des paysages culturels, des lieux de mémoire, des biens et objets culturels et constituer un patrimoine immatériel lié à un lieu, y compris le patrimoine contemporain.

La mesure a été lancée en avril 2006 par plusieurs Etats européens, sur une base intergouvernementale. A ce jour, soixante-quatre sites au total, situés dans dix-sept Etats membres de l'Union européenne de même qu'en Suisse, ont obtenu le label.

Toutefois, l'initiative présente quelques faiblesses sur le plan pratique et n'a dès lors pas réussi à exprimer tout son potentiel. C'est pourquoi, sur le modèle des capitales européennes de la culture, les Etats membres ont demandé à la Commission européenne, dans les conclusions du Conseil de novembre 2008, de transformer le label du patrimoine européen – initiative intergouvernementale – en une action officielle de l'Union européenne, afin d'en améliorer le fonctionnement et de garantir son efficacité dans la durée.

La proposition tend à améliorer le fonctionnement de la participation, la procédure de sélection, le contrôle des sites et le retrait du label, les modalités pratiques et l'évaluation.

A la suite des conclusions du Conseil de novembre 2008, la Commission européenne a lancé une analyse d'impact, qui incluait une consultation publique. L'objectif était de déterminer si une action de l'Union européenne se justifiait dans ce domaine, si une telle intervention pouvait réellement valoriser le label du patrimoine européen et, le cas échéant, quelle forme cette action devait revêtir.

Procédure de sélection

L'analyse d'impact a démontré que l'un des grands points faibles de l'actuelle initiative intergouvernementale tient au fait que les sites sont sélectionnés de façon indépendante par les pays participants, sans la supervision d'un organisme de niveau européen. Cette

procédure laisse une trop grande marge d'interprétation et, en conséquence, les critères ne sont pas appliqués de manière homogène par les différents pays, ce qui nuit à la cohérence et à la qualité globales du label.

Il convient donc de définir une nouvelle procédure de sélection, qui combine les niveaux national et européen. La Commission propose que la présélection des sites soit réservée aux Etats membres et que la sélection finale se déroule ensuite au niveau de l'Union, avec l'appui d'un jury composé d'experts indépendants. Ce mécanisme garantirait l'application correcte des critères, ainsi que l'importance de la dimension européenne, et assurerait une distribution équitable des sites à travers l'Union européenne.

Le jury d'experts indépendants serait composé de douze membres nommés par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, sur le modèle du jury qui sélectionne les capitales européennes de la culture. Ces experts devront posséder une solide expérience et une expertise confirmée dans le domaine de la culture, du patrimoine, de l'histoire européenne ou dans d'autres domaines pertinents au regard des objectifs du label du patrimoine européen.

La Commission propose de donner la possibilité à chaque Etat membre de présélectionner tout au plus deux sites par année où une sélection sera à faire. De cette façon, le nombre de sites restera raisonnable et, en même temps, les Etats membres conserveront une certaine marge de manœuvre, étant donné que certains d'entre eux ont une plus grande réserve de sites potentiels que d'autres.

Le jury d'experts indépendants aura ensuite la possibilité de choisir parmi les sites présélectionnés, pour ne retenir au maximum qu'un site par Etat membre chaque année où une sélection aura lieu. Il est proposé de donner la priorité aux sites présentant une forte dimension transnationale, afin de créer un peu de concurrence entre les sites au niveau de l'Union et de contribuer à garantir la qualité générale des sites et, partant, la crédibilité et le prestige de l'initiative.

La Commission propose enfin qu'une procédure de contrôle soit appliquée tous les quatre ans, après trois années successives consacrées à la sélection de nouveaux sites. Ce rythme devrait permettre de limiter la charge administrative, tant pour les Etats membres que pour la Commission.

#### Contrôle des sites et retrait du label

Le label devrait, en principe, être attribué de manière permanente, étant donné que la valeur symbolique des sites sélectionnés ne diminuera pas avec le temps et qu'une telle pérennité les encouragerait à adopter une approche à long terme et à investir dans leur développement. Cependant, afin de préserver la qualité et la crédibilité des sites dans le temps, un bon système de contrôle est nécessaire, pour vérifier que les sites labellisés respectent toujours les engagements pris au moment de leur candidature. La Commission propose que ce contrôle incombe aux Etats membres, qui devront faire rapport au jury européen tous les quatre ans. Dans le cas où certains sites ne rempliraient plus leurs obligations, le label devrait pouvoir leur être retiré.

#### Modalités pratiques

La Commission soutient cette action afin d'assurer une stabilité plus grande que celle résultant des dispositions actuelles et de renforcer l'expertise par la mise à disposition de ressources supplémentaires (un administrateur et un assistant). En vue de maintenir l'organisation pratique aussi légère et souple que possible, certaines tâches administratives pourraient être sous-traitées au moyen de procédures de passation de marchés.

#### Evaluation

Une évaluation régulière de l'initiative concernant le label du patrimoine européen est impérative pour garantir son efficacité et sa crédibilité. Cette évaluation devra analyser tout à la fois les procédures de mise en œuvre et l'effet cumulé réel de l'initiative dans son ensemble.

Le contrôle des sites labellisés sera bien entendu pris en compte dans cette évaluation. Celle-ci relèverait de la responsabilité de la Commission et prendrait la forme d'une évaluation externe qui se tiendrait tous les six ans.

#### Dispositions transitoires

Des mesures transitoires doivent être prises pour définir le statut des sites qui ont déjà obtenu le label dans le cadre de l'initiative intergouvernementale. Ces sites devront être réévalués à la lumière des nouveaux critères, de manière à ce que la cohérence globale de l'initiative soit garantie. Pour mettre tous les Etats membres sur un pied d'égalité, la Commission propose de donner l'occasion à ceux qui ne participaient pas à l'initiative intergouvernementale de présenter une première liste de sites avant que la procédure de sélection ordinaire ne débute.

#### Ressources

Les crédits annuels destinés au label du patrimoine européen seront autorisés par l'autorité budgétaire dans les limites du cadre financier pluriannuel. Ces crédits couvriront les coûts du jury européen d'experts, de la visibilité de l'initiative au niveau européen, de certaines activités de mise en relation des sites et des ressources humaines nécessaires à la Commission européenne pour soutenir cette action. L'enveloppe prévue à cet effet, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 21 décembre 2013, s'élève à 1.350.000 euros.

#### Quelques sites ayant obtenu le label du patrimoine européen

En France, on peut citer la ville de Troyes, l'abbaye de Cluny, la maison de Robert Schuman en Moselle et le Palais des papes à Avignon. 65 sites européens (dont l'Acropole à Athènes) en bénéficient.

\*

Cette proposition est soumise au contrôle du principe de subsidiarité. Le délai des huit semaines prévu par le traité de Lisbonne a commencé le 12 mars 2010 et se termine le 7 mai 2010.

#### Base juridique

La base juridique du label du patrimoine européen est l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (cf. annexe). Cet article charge l'Union de contribuer «à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun».

L'Union européenne doit également «encourager la coopération entre Etats membres» dans le domaine de la culture et, «si nécessaire, appuyer et compléter leur action».

#### Principe de subsidiarité

Cette proposition est conforme au principe de subsidiarité. La participation des Etats membres sera volontaire et, dans le droit fil de l'article 167 du traité, l'intervention de l'Union européenne dans le cadre du label du patrimoine européen servira à renforcer la coordination entre les Etats membres et à appuyer leur action en contribuant à la définition et à l'application correcte de nouveaux critères de sélection communs, clairs et transparents, ainsi que de nouvelles procédures de sélection et de contrôle. L'analyse d'impact a par ailleurs montré qu'une action de l'Union européenne permettrait d'atteindre des résultats auxquels les Etats membres ne pourraient parvenir seuls.

#### Principe de proportionnalité

En ce qui concerne le principe de proportionnalité, il y a lieu de noter que l'action proposée aura une incidence très limitée sur le budget de l'Union européenne comme sur celui des Etats membres. Du reste, elle n'entraînera aucune contrainte de gestion disproportionnée pour les administrations qui la mettront en œuvre.

\*

Madame la Ministre retrace l'historique de la proposition en soulignant sa contribution à l'élaboration de ce nouveau label qui, au départ, est né d'une initiative française. L'oratrice rappelle qu'elle a préconisé dès le départ d'orienter un projet initialement intergouvernemental vers une dimension supranationale afin d'optimiser sa coordination au niveau européen.

Par ailleurs, le Luxembourg a toujours mis en garde ses interlocuteurs devant une prolifération de labels et d'un risque de confusion (notamment avec les initiatives de l'Unesco).

Comme Madame la Ministre l'a précisé dans son intervention à l'occasion de la réunion informelle des ministres européens de la Culture, qui s'est tenue à Versailles le 21 juillet 2008 (cf. annexe), l'intérêt du label du patrimoine européen est de donner une visibilité à la construction européenne. Il s'agit désormais d'un label qui permet aux citoyens européens de s'identifier à leur patrimoine commun.

Madame la Ministre salue le financement européen du label. Au niveau national, étant donné que l'on se trouve actuellement dans une phase d'identification de sites potentiels, le label n'a pas d'implications financières. En tout état de cause, l'impact budgétaire de l'attribution de ce label sera limité dans la mesure où il s'agit de mettre en valeur des sites déjà existants.

L'IEIC pourra utilement être associé à ce projet afin de mettre à profit son savoir-faire et son expérience méthodologique.

\*

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Le Règlement de la Chambre des Députés sera modifié afin de préciser le délai des huit semaines prévu par le traité de Lisbonne. Un délai de quatre semaines permettra à la commission parlementaire d'examiner le document européen qui lui a été renvoyé. Dans un nouveau délai de quatre semaines un avis motivé concluant au non-respect du principe de subsidiarité pourra être élaboré et une résolution (concernant l'envoi de l'avis motivé) sera, le cas échéant, soumise au vote de la Chambre des Députés, siégeant en séance publique.
- Au-delà du contrôle du principe de subsidiarité, chaque parlement national a également la possibilité d'effectuer un contrôle politique en formulant, le cas échéant, des critiques à l'encontre d'un texte et en les communiquant à la Commission européenne.
- Les membres de la Commission saluent l'initiative de l'introduction du label du patrimoine européen en remarquant qu'il pourrait constituer une valeur ajoutée pour certains patrimoines (matériel et immatériel) luxembourgeois à vocation clairement européenne (par exemple la maison Robert Schuman, l'ancien bâtiment CECA, la localité de Schengen, le prix Robert Schuman, la maison de Pierre Werner, l'Ecole européenne, l'Hôtel de Ville de Luxembourg, etc.).

- Le label ne poursuit pas l'objectif de réaliser un inventaire complet de tous les sites qui ont joué un rôle dans la construction européenne. Mais il s'agit de symboliser et de mettre en évidence à travers des sites la pensée européenne dans toutes ses dimensions : culturelle, humaine, politique, économique et spirituelle. De plus ce label peut être attribué à des sites qui ne pourraient être sélectionnés pour des labels tels que le patrimoine mondial de l'Unesco.
- L'attribution du label doit aller de pair avec la mise en place d'actions éducatives et pédagogiques.

\*

Les membres de la Commission sont d'avis que cette proposition est conforme au principe de subsidiarité et qu'il n'y a pas lieu d'émettre un avis motivé.

**COM (2010) 135  
COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN,  
AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU  
COMITE DES RÉGIONS - Programme de travail de la Commission pour  
2010 : Le moment d'agir**

Le programme de travail de la Commission s'appuie sur les orientations politiques présentées par le président Barroso en septembre 2009.

Ce programme comporte plusieurs nouveautés qui le distinguent des précédents.

- Il est ainsi pluriannuel, ce qui accroît la prévisibilité de l'action de la Commission et facilite la coopération avec les autres institutions.
- La Commission lui a également donné davantage de souplesse.

Pour faciliter le dialogue, assurer la prévisibilité et veiller à la transparence, les informations suivantes sont jointes au programme de travail:

- une liste de 34 initiatives stratégiques que la Commission s'engage à mettre en œuvre en 2010 (annexe I);
- les grandes propositions envisagées pour 2010 et au-delà, qui constituent des prévisions indicatives pour le reste du mandat (annexe II);
- une liste de propositions de simplification et de retraits (annexes III et IV).

Le nouveau programme législatif et de travail comporte quatre grands axes autour desquels s'articuleront les priorités :

- lutter contre la crise et défendre l'économie sociale de marché européenne (notamment en renforçant la surveillance budgétaire, en élaborant des propositions pour remettre sur les rails les marchés financiers, en faisant progresser les cinq initiatives phares énoncées dans «Europe 2020» et en agissant sur les blocages et les chaînons manquants de l'Europe);
- élaborer un projet pour les citoyens plaçant ces derniers au cœur de l'action menée par l'Europe (au moyen, notamment, d'un plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm, de droits procéduraux pour les citoyens, de l'exécution des décisions en matière civile et pénale, de la révision de la directive relative au temps de travail, d'un livre vert sur l'avenir des pensions, d'une nouvelle stratégie en matière de biodiversité et de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe);

- mettre en place un programme de politique extérieure ambitieux et cohérent revêtant une dimension mondiale (notamment en établissant le Service européen pour l'action extérieure, en élaborant une stratégie commerciale pour l'Europe à l'horizon 2020, en guidant le processus d'élargissement, en adoptant un plan d'action dans la perspective du sommet des objectifs du Millénaire pour le développement de 2015 et en renforçant les relations bilatérales avec les principaux partenaires);
- moderniser les instruments et les méthodes de travail de l'UE (notamment par une meilleure prise en compte des principes de la réglementation intelligente et en adaptant le cadre financier de l'UE aux priorités politiques au moyen du réexamen du budget).

Le document COM (2010) 135 ne relève pas du contrôle du principe de subsidiarité.

\*

Les membres de la Commission constatent que le programme de travail de la Commission européenne a vocation à annoncer des initiatives législatives. Certains textes sont en cours d'élaboration et, une fois finalisés, ils seront renvoyés devant les commissions parlementaires compétentes.

Par conséquent les membres de la Commission sont d'avis qu'il n'y a pas lieu de discuter en détail le document COM (2010) 135 ni de désigner un rapporteur.

### **3. Divers**

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Commission de la culture, les membres de la Commission constatent qu'en dehors des projets de loi 4715 (Projet de loi relative à la protection et à la conservation du patrimoine culturel) et 5377 (Projet de loi portant approbation de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa seizième session, à Paris, le 14 novembre 1970), tout le travail législatif a été évacué. Sur son programme figurent encore un certain nombre de débats, sujets généraux et visites, parmi lesquels figure une entrevue avec le directeur de l'Institut Pierre Werner. Il pourrait être intéressant de prévoir pour une prochaine réunion la présentation du LOD (Lëtzebuenger Online Dictionnaire).

Il est rappelé que la visite du CNA à Dudelange a été programmée le 24 juin 2010 à 14h30.

Les membres de la Commission retiennent la date du 31 mai 2010, à 14h30, pour organiser une visite de l'IEIC. Ce déplacement pourrait, le cas échéant, être combiné avec la visite de l'Institut Pierre Werner, les deux instituts se trouvant à la même adresse.

### **4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010**

Les membres de la Commission sont d'accord pour ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2010 approuvé.

Luxembourg, le 29 avril 2010

La secrétaire,  
Carole Closener

La Présidente,  
Martine Mergen

Annexes :

- Intervention de Madame la Secrétaire d'Etat à l'occasion de la réunion informelle des ministres européens de la Culture, Versailles, 21 juillet 2008
- Article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ex-article 151 du Traité instituant la communauté européenne)

TITRE XIII  
CULTURE  
*Article 167*  
(ex-article 151 TCE)

1. L'Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.
2. L'action de l'Union vise à encourager la coopération entre États membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans les domaines suivants:
  - l'amélioration de la connaissance et de la diffusion de la culture et de l'histoire des peuples européens,
  - la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance européenne,
  - les échanges culturels non commerciaux,
  - la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel.
3. L'Union et les États membres favorisent la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes dans le domaine de la culture, et en particulier avec le Conseil de l'Europe.
4. L'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures.
5. Pour contribuer à la réalisation des objectifs visés au présent article:
  - le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité des régions, adoptent des actions d'encouragement, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres;
  - le Conseil adopte, sur proposition de la Commission, des recommandations.

Madame la Présidente,

Permettez-moi de vous remercier de tout coeur de l'accueil chaleureux dans ce magnifique édifice de l'Orangerie, véritable chef-d'oeuvre de la stéréotomie, l'art de la taille et de la coupe des pierres solides.

Pour garder l'image de la pierre, j'aimerais rendre hommage à la Présidence française d'avoir lancé un pavé dans la mare en accordant une place de choix à la question du patrimoine européen. Comme d'autres pays, le Luxembourg a posé dès le début un certain nombre de questions concernant le label du patrimoine européen, notamment celle du risque de créer la confusion avec les initiatives de l'UNESCO et du Conseil d'Europe. Vous l'avez dit vous-même, Madame la Présidente, il ne fait pas de redondances.

Ce label-ci vise maintenant à « distinguer les biens culturels et les lieux de mémoire, témoins de l'histoire et de l'héritage européen ». Il s'agit bien d'un projet qui a « une dimension politique d'identification des citoyens européens à leur patrimoine commun ». – Voilà ce qui me plaît dans le sujet du patrimoine européen en général et dans ce Label en particulier : cette idée d'identification, [cette mise en évidence des lieux qui témoignent de l'histoire et de l'héritage européen et racontent la construction européenne dans toutes ses dimensions : culturelle, politique, humaniste, économique, spirituelle etc. ]

La question du patrimoine européen implique à l'évidence beaucoup plus que la conservation et la mise en valeur de biens ou l'amélioration de l'image de marque, de l'attractivité des territoires; il s'agit de faire vivre l'Europe avec tout ce qui nous a été légué par les générations qui nous ont précédés et que nous devons préserver pour celles qui nous suivent.

C'est pourquoi aussi valoriser le patrimoine européen et en promouvoir l'accès doit aller au-delà d'une multiplication d'actions plus ou moins liées: et c'est aussi pour cette raison que je me réjouis que le projet du Label ne reste pas intergouvernemental, mais qu'il prenne cette direction supranationale que j'avais préconisée dès le début parce qu'elle est beaucoup plus fidèle à l'idée européenne.

Voilà aussi ce qui devra impérativement constituer le surplus de la création d'un « Label du Patrimoine européen » : dans une approche holistique, il devra permettre de faire prendre conscience aux Européens qu'ils font partie d'un tout. Nous avons tout ce qu'il faut à portée de main si nous adoptons une logique européenne de coopération, notamment avec les itinéraires

culturels du Conseil de l'Europe et dont l'expérience méthodologique cumulée sur vingt années est irremplaçable.

Une telle logique mènerait en effet à une belle synergie, tant en ce qui concerne la lecture et l'interprétation d'un patrimoine européen porteur d'éléments de citoyenneté européenne, que dans sa transcription en termes de tourisme culturel. Chaque nouvelle action brouillerait inévitablement avec le temps la vue d'ensemble et acquerrait de fait tous les défauts de la confusion et de la facilité.

Cependant, et le Label et sa valeur ajoutée doivent absolument faire l'objet d'un effort pédagogique d'explication si nous voulons l'adopter ensemble lors du Conseil de novembre prochain, aussi bien en ce qui concerne sa signification que les règles de sélection, de contrôle et de suivi du projet. Un élément capital [auquel nous attachons également beaucoup d'importance] concerne la mise en réseau des sites – pour les raisons que je viens d'expliquer, mais aussi parce qu'elle permettra de mettre en place les synergies nécessaires à la réussite du projet.

Ainsi, et pour ne pas créer de nouveau système, il serait souhaitable que le Label puisse coopérer avec les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe à chaque fois que l'inscription d'un site sur la liste et sa mise en réseau pourra permettre d'établir une coopération sur un thème commun ou de renforcer la visibilité des deux programmes, la coopération entre les acteurs et l'idée de patrimoine commun aux Européens.

[Toute initiative concrète complémentaire devra elle aussi aller dans le sens de ce que déjà Goethe a défini dans *Faust* : „Was du ererbt von deinen Vätern hast, Erwirb es, um es zu besitzen“ (1. Teil, Vers 682-683) – Ce que tu as hérité de tes ancêtres, acquiers-le pour en devenir propriétaire. Cela veut dire que] toute action pour valoriser et favoriser l'accès au patrimoine devra être assortie de mesures pour faire comprendre

- 1) en quoi cela nous concerne encore aujourd'hui et pourquoi il nous faut l'approprier et l'intérioriser, et
- 2) en quoi cela nous lie les uns aux autres et nous unit en Europe.

Il nous faudra donc faire preuve de créativité pédagogique. J'aimerais citer un exemple : combien d'Européens savent que Robert Schuman, Ministre des Affaires étrangères français est né à Luxembourg-Ville, d'une mère luxembourgeoise et d'un père lorrain qui, par les aléas de l'histoire (conséquence de la Guerre franco-prussienne de 1870/71) avait à ce moment la nationalité allemande? Qui sait que ce futur père de l'Europe a

passé les 19 premières années de sa vie à Luxembourg où il a appris, à côté du luxembourgeois, sa langue maternelle, également le français et l'allemand, comme tous les Luxembourgeois ? Et par après, il a vécu en Lorraine et travaillé à Paris.

Robert Schuman symbolise en sa personne l'idée et le noyau de l'Europe! Quoi de plus fort que d'unir, dans le projet du label européen du patrimoine la maison natale de R. Schuman au Luxembourg (devenue aujourd'hui le Centre d'Études européennes) et la maison de Scy-Chazelles en France où il a travaillé et où il est décédé, et de créer un réseau des lieux de mémoire des pères fondateurs de l'Europe ?

Apprenons-donc, en suivant l'exemple de Robert Schuman, à nous [*apprivoiser, à*] *créer des liens*. Comme vous l'avez dit vous-même, Madame la Présidente, ne nous contentons pas de beaux discours et de plaques commémoratives. Laissons-nous <sup>inspirer</sup> par les porteurs de projets de sites et, encore une fois, des divers itinéraires culturels disposent déjà d'idées qui ont donné la preuve de leur savoir-faire.

Le Luxembourg compte mettre un accent sur le patrimoine européen symbolisant la construction européenne. En général, je suis d'avis que des initiatives transfrontalières et transnationales sont à privilégier (Bernd Neumann l'a aussi dit en partie).

L'on pourrait aussi s'imaginer d'encourager le lancement d'une « semaine des sites et itinéraires » par présidence, mobilisant l'ensemble des partenaires mais où, pour chaque présidence, le pays en charge serait à l'honneur et valoriserait les sites et itinéraires qui traversent ou impliquent son propre pays ; je pense que le travail en synergie serait évident.

J'opine qu'il faille décerner le label, un fois en place, avec toute la parcimonie nécessaire pour éviter tout effet inflationniste.

En ce qui concerne les jeunes, l'on pourrait examiner la possibilité d'étendre la méthodologie pratiquée depuis vingt ans par les Centres de Culture européenne et qui consiste en l'immersion dans un patrimoine de groupes de jeunes de trois pays.

N'oublions pas non plus les efforts importants par l'Union européenne et l'Europe entière en matière de mobilité des étudiants, favorisée par le processus de Bologne. Le programme Erasmus – qui tombe également dans le champ des compétences de notre commissaire, Jan Figel – ne pourrait-il pas être mis à profit ?

Finalement, je pense aussi à une initiative lancée en France, je crois, où s'est constituée une association des journalistes du patrimoine dont l'extension en réseau pourrait également constituer un premier pas.

Je me réjouis donc de la dimension communautaire et supranationale qui est venue compléter cette initiative au départ intergouvernementale ; cette valeur ajoutée européenne constituera sa force, j'en suis sûre.

Sa force résidera tout autant dans la coopération pour éviter des erreurs (normales) de départ et pour éviter des dédoublements non seulement administratifs, mais aussi au niveau des labels/actions (problématique des économies). Nous gagnerons par les synergies, et nous gagnerons aussi en cohérence et en force. Je suis convaincue qu'il faille se servir de l'expérience et du savoir-faire de l'Institut européen des itinéraires culturels.

Je me félicite également du rôle joué désormais par la Commission européenne dans la mise sur pied et la définition du label – conséquence logique de la communautarisation en cours de l'initiative – et là il faut également féliciter les initiateurs de cette ouverture d'esprit pour la logique pour laquelle je me suis toujours fait fort dès le début. Persévérons ensemble dans cet esprit européen, recherchons des synergies au niveau administratif et de la gestion et au niveau de la mise en réseau, cernons bien le processus, les définitions et critères et recherchons une réelle plus-value européenne. Voilà qui contribuera à en faire un label distinctif de l'idée européenne.

Je vous remercie de votre attention.